

Le droit de succession dans le code civil

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0484

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Le droit de succession de droit civil

484

A. l'hérédité par intestat.

elle est comprise y les intestats
présument de l'acte du de cujus.

" La loi sur les successions, i.e. le
testament présume de la renonciation
sans avoir voulu exprimer une
volonté difficile."

" il importe de se rendre compte de la
affection légitime et naturelle pour son
propre ordre de succession. On dit que
celui qui meurt sans avoir dit son
la loi présume qu'il n'a pu autre chose
que sa volonté." 

- En l'absence, règle de la dévolution
au plus proche (remise indéfinie)
- le concours de l'héritier avec le père et
mère d'un deuxième ordre d'héritiers. (la
répartition sur petits neveux)
- la part au 2 tiers par tête

et maternelle ("la succession
d'êtres et de succédant ou de
collatéraux nés par un même
père ou la même mère, l'autre
père ou la même mère... 2 familles
restant unies par un mariage, elle
retrouvent encore unies de ~~naissance~~^{maternelle}
c'est-à-dire en leur sein de cette
union")

- limitation ou deuxième degré de
mariage

- "A défaut de parents et d'alliés
naturels reconnus, l'union du
conjoint survivant et unifié de l'État"

que pour les parents naturels "si la nature
réclame pour eux l'union du plus intime
familial, l'ordre social impose à ce qu'ils
la reçoivent dans les proportions et dans
la forme que la loi leur assigne"